



REGLEMENT INTERNE section CLUB DES ARTISTES

Préambule : Rappel au règlement intérieur de l'Amicale Laïque

La section fait partie intégrante de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud dont le siège est à l'Ecole publique Marcel Canonnet. L'affiliation à l'Amicale Laïque est obligatoire.

Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, notamment les articles 1, 6 et 11 rappelés ci-dessous.

" ARTICLE 1 : OBJET.

Ce règlement précise le fonctionnement du Conseil d'Administration et des sections sportives ou culturelles de L'Amicale Laïque de Château-Thébaud, en accord avec ses statuts et dans l'esprit de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education permanente : respect de la laïcité et de la personne, tolérance, accès du plus grand nombre aux loisirs et à la culture.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES ADHERENTS ET DU RESPONSABLE DE SECTION.

Tout participant doit être à jour de ses cotisations, fournir tous les documents nécessaires à la pratique de l'activité (certificat médical, autorisation parentale,...), prendre connaissance du règlement intérieur de la section et des garanties et limites de l'assurance proposée.

Lors de la pratique de l'activité, l'adhérent doit respecter les installations et le matériel mis à sa disposition et appliquer les règles de sécurité.

Le responsable s'assure que tous ces points sont respectés. De plus, il surveille l'état et contrôle la conformité des installations utilisées.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX.

Des poursuites pourront être engagées contre toute personne présumée coupable de détournement frauduleux de matériel ou de fonds appartenant à L'Amicale Laïque."

L'adhérent s'engage parallèlement à respecter les contraintes spécifiques à la section stipulées ci-dessous et celles du local où s'exerce l'activité.

Article 1 Créé en 2016, le Club des Artistes réunit des Castelthébaudais pratiquant des métiers d'art et d'expression manuelle. Il propose des réunions d'échanges et de partage des techniques et favorise la connaissance des arts représentés par ses adhérents.

Article 2 Les réunions se font en alternance chez les adhérents qui nous y invitent selon l'espace disponible et les sujets programmés.

Article 3 Les réunions bimestrielles sont fixées d'une réunion à l'autre, sans obligation de présence.

Article 4 L'adhérent accueillant la réunion s'engage à promouvoir son art et les techniques qui y sont liées, soit théoriques, soit pratiques, en mettant à disposition le matériel nécessaire à l'initiation. Les invités s'engagent à respecter le matériel, les contraintes et les exigences de l'accueillant.

Article 5 La section peut décider de créer un événement de type présentation ou exposition. Dans ce cas, chaque adhérent s'engage à y participer activement.

Article 6 La cotisation est annuelle (1^{er} Septembre / 31 Août). Le montant comprend le minimum obligatoire à l'adhésion à l'Amicale Laïque plus une part « fonctionnement » pour la section,

révisable tous les ans. Aucun remboursement n'est prévu en cas de démission en cours d'année.

Article 7 Le bureau est constitué d'un responsable de section et d'un secrétaire (Le trésorier étant celui de l'Amicale Laïque)

Article 8 Au cours de son activité, l'adhérent est susceptible d'être photographié ou filmé pour les besoins de notre communication. L'Amicale Laïque s'engage à présenter ces images en privilégiant toujours la discrétion (visages aussi peu identifiables que possible) et dans le respect total des personnes. Néanmoins, à tout moment, l'adhérent ou son représentant légal peut demander le retrait d'une photo, s'il estime qu'elle ne répond pas à ces critères ou simplement parce qu'elle le dérange.

Article 9 L'Assemblée Générale de la section est la même que celle de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

Article 10 Tout manquement à l'un des articles peut entraîner la radiation de la section sans indemnisation de la part de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

Règlement approuvé lors du C.A. du 04/ 10/ 2016.....

A-C RENAUDIN

Je soussigné(e)..... accepte le règlement interne de la section Club des Artistes et m'engage à le respecter.

DATE ET SIGNATURE